

Département de l'Yonne

Mairie de Subigny



7 Place Pierre Julien

89100 Subigny

Tel : 03.86.88.83.70

Fax : 03.86.95.26.96

mairie@subigny.fr

Site internet : www.subigny.fr

PRESENTS :

Gilbert GREMY / Maxime BEAUCOURT / Colette BACHMANN
Jean-Luc ANDRIVOT / Christophe JOUVESHOMME / Damien TANIS
François GLAZENER / Caroline BLIZNIEC (présente à partir du point n° 5)
Jean-François DAUGE Carine ANTONIW / Jean-Pierre DEWEIRDRT .

Absents excusés : Nicolas PRIAULT ayant donné pouvoir à Jean-François DAUGE, Claudie PASCAL ayant donné pouvoir à Maxime BEAUCOURT.

Secrétaire de séance : Maxime BEAUCOURT.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2024

OUVERTURE de la séance à 19h35.

Lecture et approbation du dernier compte rendu.

- Point n° 1 - Réparation suite à choc sur le pont de Serbois

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise E.I Olivier DAVID concernant la réparation du pont de Serbois suite au choc survenu. Il précise que ces réparations seront remboursées par l'assurance Communale. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, abstention : 0, vote contre : 0, vote pour : 12, accepte ce devis d'un montant de 4 770.00 € HT soit 5 724.00 € TTC.

- Point n° 2 - Révision loyer maison 17 bis rue Aristide Bruant

Monsieur le Maire propose, comme l'année précédente, de ne pas augmenter le loyer de la maison en location située 17 bis rue Aristide Bruant. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, abstention : 0, vote contre : 0, vote pour : 12, décide de ne pas appliquer d'augmentation sur l'année 2024.

- Point n° 3 - Liste des achats autorisés au compte 623 "Publicité, publications, relations publiques", nomenclature M 57

A la demande de la Trésorerie, le Conseil Municipal est sollicité pour lister les dépenses autorisées au compte 623 "Publicité, publications, relations publiques". Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, abstention : 0, vote contre : 0, vote pour : 12, accepte la liste des dépenses autorisées telle que présentée par le Maire.

- Point n° 4 - Autorisation permanente de signature par le Maire des conventions financières du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY)

Le but de cette délibération est de ne pas solliciter le Conseil Municipal, et ainsi éviter une perte de temps, pour signer les conventions financières de travaux avec le SDEY, dans la limite du montant fixé par le Conseil Municipal. Du fait du peu de dossiers traités et de séances de Conseil Municipal assez fréquentes, le Conseil Municipal décide de ne pas adhérer à ce dispositif.

Arrivée de Mme Caroline BLIZNIEC.

- Point n° 5 - Ouverture de crédit en investissement dans l'attente du vote du budget 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités : "... jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. L'autorisation mentionnée précisera le montant, l'affectation des crédits et sera inscrite au budget lors de son adoption ...". M. Le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder au règlement des dépenses suivantes :

- Compresseur micro station école : 493.68 € (article 2135)
- Panneaux signalisation "Les Chétives" : 155.06 € (article 2152)
- Pompe à chaleur école : 11 868.50 € (article 21312)
- Alimentation pompe à chaleur : 1 777.20 € (article 21312).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise l'ouverture de crédits pour les montants mentionnés ci-dessus, dit que les crédits seront repris dans le Budget Primitif 2024 et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Trésorière Municipale.

- Point n° 6 - Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle agent

Monsieur le Maire informe du décret 2023-1006 du 31/10/2023 qui précise les conditions et modalités de versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale. Il explique que cette prime a été décidée par les pouvoirs publics pour aider les agents à faire face à l'inflation et est fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023. Il précise qu'il s'agit d'un projet de délibération qui doit être soumis au Comité Social du Centre de Gestion pour avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Instaure le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,
- Dit que la prime versée sera le montant maximum proposé,
- Indique que la délibération conforme sera prise lors d'un prochain Conseil et au retour de l'avis dudit Comité.

- Point n° 7 - Remboursement assurance, indemnité immédiate, sinistre pont de Serbois

Concernant le sinistre évoqué au point n° 1, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'assurance a déjà procédé au versement de l'indemnité immédiate soit 2 790.44 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte ce remboursement.

- Questions diverses

Future salle des associations

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'implantation décidée lors de la Commission Bâtiment / Sécurité Routière / Travaux, en collaboration avec les Présidents des associations, concernant la future salle des associations.

Festivités 14 juillet 2024

Elles se dérouleront le samedi 13 juillet 2024.

Repas des Aînés

Il aura lieu le samedi 12 octobre 2024. Une invitation vous parviendra ultérieurement.

Ordures ménagères

A compter de 2024, le ramassage des bacs marrons passe à 16 levées par an.

Motion pour la construction d'un nouveau lycée dans le nord de l'Yonne

Une réunion a eu lieu le jeudi 21 décembre 2023 au foyer communal de Villeblevin à l'initiative de M. Grégory DORTE, M. Thierry SPAHN, Mme Dominique SINEAU et M. Julien ODOUL.

Cette réunion portait sur la construction d'un nouveau lycée dans le nord de l'Yonne. Lors de cet échange, les participants ont convenu de proposer une motion à présenter à l'ensemble des conseils municipaux des communes du nord de l'Yonne.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, abstention : 2, vote contre : 0, vote pour : 11, soutient le projet de construction d'un nouveau lycée dans le nord de l'Yonne et appelle la Région Bourgogne-Franche-Comté à se saisir de ce sujet indispensable pour l'avenir du territoire.

Festivités de Pâques

Elles se dérouleront le lundi 1er avril 2024. Un flyer précisant les modalités sera distribué ultérieurement.

Animaux

Pour la tranquillité de tous, merci d'éviter au maximum les aboiements intempestifs de vos chiens.

Garderie



Dates et modalités d'inscription à la garderie - année scolaire 2024 / 2025

Les dossiers sont téléchargeables sur le site de la Commune ou à retirer en Mairie.

Le dépôt des dossiers se fera en Mairie du 11 au 15 mars 2024 et devront comporter le formulaire et le coupon réponse situé en fin du règlement, complétés et signés, ainsi qu'une attestation employeur pour chaque parent, mentionnant les horaires de travail.

A l'issue de ces dates, une étude des dossiers sera effectuée et une réponse définitive sera notifiée le 5 avril 2024.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Séance levée à 22h20.

Le secrétaire de Séance,
M. Maxime BEAUCOURT.

Le Maire,
Gilbert GREMY.

